

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

opérations de vote Question écrite n° 51733

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître quel est le coût du référendum du 24 septembre 2000 pour l'Etat, les collectivités locales et les partis politiques. Les Françaises et les Français sont en droit de connaître le budget global qui a été consacré à cette consultation électorale et attendent des réponses précises.

Texte de la réponse

Le coût estimé des dépenses à la charge du budget de l'Etat du fait de l'organisation du référendum du 24 septembre 2000 s'élève 217 200 000 francs. Ce coût inclut les frais d'assemblées électorales, prévus à l'article L. 70 du code électoral, qui sont versés forfaitairement aux communes à hauteur de 36 700 000 francs, ainsi que les frais de campagne radiotélévisée pour les formations habilitées à participer à la campagne du référendum, à hauteur de 30 000 000 francs. Les autres dépenses, notamment celles des partis, ne sont soumises à aucune formalité de déclaration. Il est donc impossible de les estimer, même approximativement.

Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 51733 Rubrique : Élections et référendums Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5603 **Réponse publiée le :** 6 novembre 2000, page 6385